

Communiqué de presse

16 juillet 2026

La Commission de régulation de l'énergie propose une évolution du niveau moyen des tarifs réglementés de vente de l'électricité de + 2,5 % TTC au 1^{er} août 2026

En application de l'article L 337-4 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a pour mission de proposer aux ministres de l'Énergie et de l'Économie les évolutions des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE). Le niveau moyen des TRVE est déterminé selon la méthodologie de l'empilement des coûts. Il est réparti en trois principaux blocs : le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), l'approvisionnement en électricité et les taxes (accise, CTA et TVA). Tenant compte de ces différents éléments, des réponses reçues au 1^{er} volet de sa [consultation publique lancée le 22 mai 2026](#), et des orientations de politique énergétique communiquées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, la CRE propose une évolution du niveau moyen des TRVE de + 2,5 % TTC au 1^{er} août 2026. Ce projet de délibération est transmis au Conseil supérieur de l'énergie pour avis.

Evolution des tarifs réglementés de vente au 1^{er} août 2026

Cette évolution est la conséquence de plusieurs mouvements, parmi lesquels :

- L'augmentation du niveau du TURPE, conformément à la [délibération de la CRE du 21 mai 2026](#) ;
- L'évolution à la hausse de la brique capacitaire des TRVE, compte tenu de l'intégration du nouveau mécanisme de capacité, en lieu et place de l'ancien, et de la première enchère le 6 juillet 2026. A la suite de la consultation publique menée, la CRE propose d'intégrer dans l'empilement des coûts des TRVE au 1^{er} août 2026 le nouveau mécanisme de capacité et de couvrir le reliquat de l'ancien mécanisme à l'occasion du mouvement de février 2027, en même temps que les autres rattrapages au titre du réalisé 2026.

Par ailleurs, l'accise sur l'électricité baisse au 1^{er} août 2026 pour les clients dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA de 30,85 €/MWh à 30,62 €/MWh, conformément à la loi de finances pour 2026.

Ces mouvements ont pour conséquence une évolution du niveau moyen des TRVE de l'ordre de + 5,98 €TTC/MWh par rapport aux TRVE en vigueur, soit une augmentation nette de la facture d'environ 26 €TTC par an (pour une consommation moyenne de 4,5 MWh par an, la facture TTC passe donc de 1 046 €TTC à 1 072 €TTC).

Au 31 mars 2026, 19,37 millions de clients résidentiels ont souscrit un contrat aux TRVE en France métropolitaine continentale. Pour mémoire, dans les zones non interconnectées (ZNI), tous les clients résidentiels sont aux TRVE, au même niveau hors taxes qu'en France métropolitaine. La fiscalité varie selon les territoires ultramarins concernés.

Suivez-nous !

Evolution de la structure des TRVE

Poursuivant sa démarche d'incitation à l'adaptation des consommations à un signal tarifaire, et faisant suite aux consultations publiques du 22 mai 2026 (cf. supra) et du 16 avril 2026 [relative aux signaux tarifaires des TRVE pour les consommateurs en basse tension souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA ou haute tension en ZNI](#), la CRE propose également dans cette délibération :

- L'ouverture de l'option heures pleines heures creuses (HP/HC) pour les puissances souscrites de 3 kVA pour permettre aux consommateurs base 3 kVA qui le souhaitent de bénéficier de leur flexibilité ;
- La création d'un tarif distinct pour l'option Tempo 24 kVA, afin que les consommateurs puissent tirer parti de leur puissance de souscription plus basse (jusqu'à présent, le tarif de l'abonnement pour l'option Tempo était identique pour les puissances 24 et 30 kVA) ;
- La suppression de l'option historique Base des tarifs Bleus +¹ en Outre-Mer au 1^{er} août 2026. Ainsi, les clients n'ayant pas modifié leur option tarifaire d'ici un an seraient basculés dans l'option historique HP/HC ;
- La baisse du niveau de l'abonnement de l'option historique HP/HC des tarifs Bleus + en Outre-Mer et la hausse en contrepartie dans la même mesure du prix du kWh ;
- L'application de la première étape de lissage sur quatre ans des tarifs Jaunes² et Verts³ historiques (Corse et Outre-Mer) dans la perspective d'une suppression à terme de ces tarifs

Les orientations faisant l'objet du deuxième volet de la consultation publique lancée le 22 mai dernier pourront potentiellement être intégrées au prochain mouvement des TRVE, le 1^{er} février 2027.

[Pour en savoir plus, consulter la délibération](#)

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.

¹ Puissance supérieure à 36 kVA en Outre-Mer

² Puissance supérieure à 36 kVA en Corse

³ Haute tension